

Complément : point II.2.1.3°

Plan descriptif de l'établissement

Le concours d'un architecte n'étant pas requis, les plans ont été réalisés par une graphiste, avant que le FD et la Commune ne décide qu'il faille introduire une demande de permis unique pour l'activité des salles de réception en raison de la diffusion de musique amplifiée pour certains événements, notamment les fêtes de mariages.

Dès lors les plans présentés avec la demande de permis ne reprennent pas tous les éléments habituellement demandés (**P**, **B**, **I**, et **D**). Les **B** et les **I** ont été indiqués en surimpression sur le plan « Plan général d'accès et parking » établi au 1/200, qui reprend beaucoup de détails. Il doit se lire avec le plan « plan des salles + organisation de la cour » établi au 1/100.

Le plan général reprend tous les bâtiments existants sur la parcelle :

Ont été identifiés :

B1 = logement,

B2 = salles SDR1 et SDR2,

B3 = salle SDR3,

B4 = local traiteur et

B5 = grange agricole.

Seuls **B2**, **B3** et **B4** sont concernés par la demande de permis unique. Ces locaux sont repris en couleur sur le 2^e plan « plan des salles + organisation de la cour ».

En complément en A3 : plan reprenant les installations et les dépôts :

I1 = SDR1, salle de réception 1, dite La Laiterie

I2 = SDR2, salle de réception 2, dite des Voûtes

I3 = SDR3, salle de réception 3, dite Ecuries

I4 = local pour le traiteur

D1 : citerne à mazout de 3000 litres

D2 : citerne à mazout de 1500 litres

Par ailleurs,

Il n'y a pas d'ateliers ;

Déchets : néant ;

Appareils : néant ;

Cheminée : une cheminée pour la chaufferie (visible sur la photo du pignon où se situe l'entrée de la chaufferie - photo 4 du reportage complémentaire de photos. La chaudière est d'une puissance inférieure aux installations classées) ;

Prises d'eau souterraines : néant ;

Rejets des eaux : plans complémentaires en A3 :

- Eaux usées : mentionnées sur le plan général et sur le plan de détails (1) : fosses septiques et drains, reprenant le rejet concerné R1, et les autres points de rejet d'eaux usées domestiques pour les parties logement.
- Eaux de pluie : voir implantation des citernes d'eau de pluie mentionnées sur le plan général et sur le plan de détails (1) + le plan complémentaire sur fond de plan cadastral (2) reprenant le rejet d'eau de pluie des citernes concernées par la demande R2, jusqu'au rejet du trop-plein dans le ruisseau. Il n'y a qu'un seul point de rejet au ruisseau. Les trop-pleins des citernes d'eau de pluie sont rassemblés sur la parcelle pour s'écouler via le tuyau en sous-terrain qui quitte la parcelle et traverse en sous-terrain la parcelle voisine jusqu'au ruisseau (servitude légalement enregistrée).

A destination de l'urbanisme également,
en complément des plans :

Reportage photos complémentaire + plan de positionnement des prises de vue sur plan en A3 :

A défaut de pouvoir présenter des plans des façades (élévations) et des coupes, un reportage photos reprend systématiquement les façades de la partie du bâtiment concernée par l'aménagement des salles de réception (photos 1 à 5), ainsi que les vues intérieures des 3 salles de réception (photos 6 à 8).